

Ministère de la Communauté française
 Administration générale de
 l'Enseignement et de la Recherche
 scientifique.

 Direction générale de l'Enseignement
 non obligatoire et de la Recherche
 scientifique.

 Service de l'enseignement
 de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 04 Avr 2000
 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
 02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
 Administrateur délégué
 CPEONS

 rue des Minimes 87-89
 1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2832

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime I

 Unité de formation : INFORMATIQUE - INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB
 (CONVENTION)
 Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
 TRANSITION
 Code Référence : 753496U21X1
 Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
 pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,



Claudine Louis

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE, Administrateur délégué.

Date et signature (2) : ...3.0...0.8... 99


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)**

CODE DE L'U.F. (3)	753496 021x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	709
--------------------	--------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :
 du degré :
- (1) transition
 (1) inférieur
- (1) qualification
 (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 753496021X1	Code du domaine de formation : (4) 709
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Laboratoire de réseaux	CT	S	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	08
		Total des périodes	40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 15.09.99

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Aby 22.07.99

A. COLLINET
ADM. PEDAG.

Date :

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité doit permettre

- ◇ de répondre à l'informatisation des tâches;
- ◇ d'accroître le champ des compétences en matière d'utilisation des nouvelles technologies de la communication et de l'information (NTCI);
- ◇ de développer, chez l'apprenant, les aptitudes fonctionnelles de base en matière de création, d'organisation et de présentation de documents sur un site Web.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)

Capacités.

- ◆ face à un système informatique connu et sur lequel est installée Windows, Word et une connexion Internet,
 - ◆ en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
 - ◆ en utilisant les commandes appropriées,
-
- de créer, mettre en page, sauvegarder et imprimer un document de type texte en exploitant des fonctionnalités de base de Word;
 - de pénétrer sur un site Internet imposé;
 - de trouver des informations relatives à un questionnaire proposé par le chargé de cours;
 - de prendre copie des informations recueillies dans un fichier;
 - de classer ce fichier;
 - d'envoyer un message avec fichier attaché à une adresse donnée.

Titres pouvant en tenir lieu :

Les attestations de réussite des deux unités de formation :

**INFORMATIQUE – INTRODUCTION A WORD ET A SON SYSTEME D'EXPLOITATION
(CONVENTION)**

et

**INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA NAVIGATION SUR INTERNET ET A LA
MESSAGERIE ELECTRONIQUE (CONVENTION)**

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail ou plus de vingt étudiants par groupe.
Le matériel devra respecter les recommandations liées aux logiciels utilisés.

ANNEXE 4**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION****INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)**

L'étudiant sera capable :

- ◇ de décrire les outils nécessaires à la création de pages Web
- ◇ d'expliquer les principes d'hébergement sur un serveur (internet et intranet);
- ◇ d'identifier et de commenter les types de fichiers rencontrés sur internet;
- ◇ de fournir la signification des balises du langage HTML et d'en justifier l'existence dans un programme existant;
- ◇ de créer, sur base d'un projet personnel ou collectif, un groupe de pages Web:
 - analyser ses composants (quel contenu? quelle organisation?)
 - utiliser un éditeur wysiwyg pour
 - élaborer les pages,
 - créer la structure (hiérarchie des pages),
 - choisir et gérer un thème (fond, puces, bandeaux, bordures, ...)
 - saisir / insérer du texte,
 - insérer des images, des animations, des sons,
 - créer des liens internes et externes (liens hypertextes, boutons, images, images réactives),
 - créer et structurer des frames;
- ◇ d'assurer l'hébergement d'un site sur un serveur de manière automatique et via un protocole (F.T.P.)
- ◇ d'assurer le référencement d'un site (publicité du site via les moteurs de recherche).

Recommandations :

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquérir assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)

Pour atteindre le seuil de réussite,

- ◆ face à un système informatique connu et sur lequel sont installés les outils de création de sites utilisées durant l'apprentissage,
- ◆ en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
- ◆ en utilisant les commandes appropriées,

l'étudiant sera capable:

de réaliser un site reprenant une structure et des éléments imposés, repris parmi ceux qui ont fait l'objet de l'apprentissage;
de transférer ce site sur internet ou un intranet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- des qualités techniques et esthétiques de la réalisation,
- de la rigueur dans le respect des consignes et des contraintes,
- du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

document 8bis

Date: 30.08.99.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE – INTRODUCTION A LA CREATION DE SITES WEB (CONVENTION)

Le chargé de cours sera un enseignant